

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE du 9 septembre 2024

Présents : Messieurs N. Rostaing, D. Arrouy, T. Arrouy, JL Ripouil, B. Corrège, J. Hurtado.
Mesdames S. Dussenty, P. Poiraud, E. Gomez, F. Boutonnet

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2024
- Délibération fixation nombre d'adjoints
- Délibération élection adjoint
- Délibération demande de subvention autolaveuse
- Délibération demande de subvention moteur cloche église
- Délibération demande de subvention réparation benne
- Délibération convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de la commune de Martres-Tolosane
- Décision modificative
- Délibération SDEHG
- Délibération pour la non réalisation de l'évaluation environnemental dans le cadre de la procédure de modification du PLU
- Discussion sur le projet de PLU intercommunal
- Discussion sur la gestion du cimetière
- Point d'avancement projet rénovation aire de jeux
- Questions diverses.

Début de séance à 18h40

Secrétaire de séance : M. Dominique ARROUY, accepté à l'unanimité des membres présents.

1°/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mai 2024

→ Adopté à l'unanimité

2°/ Délibération fixation nombre d'adjoints

M. Thierry Arrouy demande à prendre la parole, M. Nicolas Rostaing accepte.

M. Thierry Arrouy explique qu'il a démissionné de son poste de 2^{ème} Adjoint de plein gré et que tous les conseillers présents ont lu le contenu des échanges SMS entre M. le Maire et lui-même, alors que M. Le Maire était en vacances au mois de Juillet 2024. Monsieur le Maire, Nicolas Rostaing, explique que la forme qu'il a employé dans sa communication n'était pas adéquate.

Monsieur le Maire demande qui est volontaire pour prendre un poste d'adjoint. Aucun des conseillers présents ne répond favorablement. Faute de candidat, le nombre d'adjoint est fixé à 1

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Délibération N°4-1/2024 :

Suite à la démission de M. Thierry Arrouy, 2^{ème} adjoint, et en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Pour la commune de Mauran, le nombre de conseillers municipaux étant de onze, ce pourcentage donne un effectif maximum de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de ce deuxième poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas créer un poste de deuxième adjoint.

3°/ Délibération élection adjoint

→ Pas de délibération, car pas de nouvel adjoint (voir délibération précédente)

4°/ Délibération demande de subvention autolaveuse

En introduction Monsieur le Maire explique qu'il y a un besoin de se munir d'une autolaveuse pour entretenir les sols de la salle des fêtes, de l'église, de la mairie, et du local des associations. Cette autolaveuse pourra être utilisée par l'employé communal, la société de nettoyage qui travaille pour nous, le comité des fêtes ou l'association de chasse. Dans tous les cas, les personnes qui utiliseront cette machine devront avoir été formées à l'utilisation et à l'entretien de la machine. C'est un prérequis.

M. Dominique Arrouy a été chargé par M. le Maire de gérer le dossier concernant le choix du fournisseur et du modèle de machine la mieux adaptée à notre besoin. Trois sociétés ont été contactées : SODISCOL, KARCHER et SUBRA. Chacune est venue sur place, à la salle des fêtes, pour effectuer une démonstration en présence de Mrs Dominique Arrouy, Thierry Arrouy et Philippe Ordy. À l'issue de ces essais, à l'étude des prix et des caractéristiques techniques de chaque machine, la Mairie a opté pour une autolaveuse à câble KARCHER modèle BD 43/35 CEp. C'est la machine la plus compétitive techniquement et la moins chère (1639,12€ HT).

Notre abonnement à la centrale de référencement associative U.N.ADERE a permis d'avoir une remise significative auprès du fournisseur.

Une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Départementale avant de procéder à la commande.

Délibération N°4-2/2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait nécessaire d'investir dans une auto laveuse pour la salle polyvalente au vu de sa grandeur. De plus, cela permettrait un entretien efficace et régulier des sols.

Il présente 3 devis :

- Entreprise Subra Henry pour un montant de 1 820 € HT
- Société Karcher pour un montant de 1 639,12 € HT
- Entreprise Sodiscol pour un montant HT de 2 261,74 € HT

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide l'achat de l'auto laveuse auprès de la société Karcher pour un montant HT de 1 639,12 €.

Le conseil municipal propose qu'une demande de subvention, la plus élevée possible, soit déposée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

5°/ Délibération demande de subvention moteur cloche église

Monsieur le Maire nous informe que le carillon de l'église, qui sonne l'angélus deux fois par jour, ne fonctionne plus correctement. En effet le moteur de la cloche N°2 doit être remplacé. L'entreprise BODET, spécialisée dans ce domaine et habituel fournisseur de la Mairie pour ce carillon ancien, a émis un devis pour cette réparation dont le montant est de 1534,50 €.

Une demande de subvention va être déposée auprès du Conseil Départementale avant de procéder à la commande.

Délibération N°4-3/2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cloche 2 de l'église nécessite un remplacement.

Il présente le devis réalisé par l'entreprise Bodet d'un montant de 1 534,50 € soit un TTC de 1 841,40 €.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au remplacement et demande à Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention, la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur Benjamin Corrège profite de cette occasion pour nous informer que le cadran de l'horloge de l'Église n'est plus éclairé et que les spots installés au sol du parvis de l'Église scintillent. Monsieur Le Maire va faire le nécessaire pour trouver une solution pour le cadran de l'horloge et pour les spots. Affaire à suivre.

6°/ Délibération demande de subvention réparation benne

Monsieur le Maire nous informe qu'à regret, le devis de réparation de la benne du camion de la Commune ne nous a pas encore été envoyé par notre sous-traitant. **Cette délibération sera donc traitée lors du prochain Conseil Municipal.**

7°/ Délibération convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants non-résidents à l'école de Martres

Le sujet du jour est l'augmentation de la participation de la Mairie de Mauran aux frais d'accès au restaurant scolaire municipal de Martres-Tolosane pour les élèves de Mauran : les tarifs passent de 1.13 € à 1.27 € ou de 1.14 € à 1.28 € en fonction du quotient familial.

Délibération N°4-4/2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de convention annexé à la présente délibération émanant de la commune de Martres-Tolosane et relatif à l'accueil des enfants non-résidents dans le service municipal : restauration scolaire, doit être mise en place.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de la convention.

8°/ Décision modificative

Délibération N°4-5/2024 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la fête locale qui s'est déroulée au mois de juillet, la commune a engendré des frais de repas de personnes invitées qui ont été supportés par le comité des fêtes.

Afin de rembourser cette somme sous la forme de subvention complémentaire au comité des fêtes, il propose la DM suivante :

Article 65748 : + 351 €

Article 626 : - 351 €

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte la décision modificative présentée ci-dessus.

9°/ Délibération SDEHG

Monsieur le Maire nous informe que la société SPIE, sous-traitante du SDEHG, demande une convention de travaux à la Mairie pour intervenir sur le réseau d'éclairage public à Mauran. À ce stade, et même si la société SPIE nous a transmis un dossier technique sur ce sujet, nous ne savons pas quand la société a prévu d'intervenir, ni la nature exacte des travaux. Monsieur le Maire va se renseigner pour obtenir ces réponses. En attendant, et comme il n'y a pas de charge financière pour la Mairie de Mauran financier, ni de doute sur les motivations et les compétences du sous-traitant du SDEHG, SPIE, le vote pour la délibération est maintenu pour cette séance.

Délibération N°4-6/2024 :

Monsieur le Maire expose que pour l'établissement d'installations de lignes souterraines le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée B 1213.

Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Énergie, un acte conventionnel en la forme administrative. Monsieur Le Maire donne lecture du texte du projet de convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Il précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur le bien domanial y visé pour l'implantation d'ouvrage nécessaire au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique et d'éclairage public.

- DONNE délégation au Maire de signer ladite convention.

10°/ Délibération pour la non réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification du PLU

Délibération N°4-7/2024 :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R104-12 et R153-36 ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) N°2024ACO106 du 27 juin 2024, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU de Mauran ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De ne pas réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Mauran, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme et au vu de l'avis de la MRAe en dispensant la procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Haute-Garonne, arrondissement de Muret.

Une enquête publique sera bientôt organisée auprès des habitants pour leur présenter le projet de modification de PLU et leur permettre de faire des commentaires. Une prochaine réunion avec le commissaire enquêteur est prévue le 24 septembre 2024 à Mauran pour la formaliser, la documenter, l'organiser et définir un créneau de dates.

Tous les documents associés à l'enquête publique seront mis à disposition des habitants à la Mairie et sur le site internet de Mauran.

11°/ Discussion sur le projet de PLU Intercommunal (PLUI)

Avant-propos : chaque conseiller a reçu deux documents sur le PLUI en amont de la réunion : La charte de gouvernance et le Test répartition financière PLUI avec pondération.

Monsieur le Maire commence par nous expliquer ce qu'est un PLUI sur la base des formations et des réunions qu'il a suivies ces derniers temps.

- Les maires gardent la main sur le PLU dans leur Commune
- Toute action de révision ou de modification du PLU local devrait coûter moins cher aux communes
- La Communauté des Communes met à disposition de la Commune une ressource à temps plein pour l'épauler dans le travail de modification ou de révision du PLU.
- La communauté des Communes souhaite savoir si le conseil Municipal de chaque commune est favorable (ou pas) à la mise en place du PLUI.
- M. le Maire nous fait part de son avis sur le sujet : il est favorable.

Suite à son exposé, Monsieur le Maire demande à ses conseillers de prononcer un avis (Pour, Contre ou Ne Se Prononce Pas) sur la mise en œuvre d'un PLUI au niveau intercommunal.

Le résultat du sondage est le suivant :

- POUR : 2 voix
- CONTRE : 4 voix
- Ne Se Prononce Pas : 4 voix

Monsieur le Maire propose de faire venir un ou une spécialiste du PLUI pour nous éclairer davantage sur ce sujet. Il va prendre contact avec l'Intercommunalité pour savoir s'il est possible d'organiser une séance d'information spécifique pour notre Conseil Municipal.

12°/ Discussion sur la gestion du cimetière

Ce point est reporté, il sera traité lors du prochain conseil municipal.

13°/ Point d'avancement projet de rénovation des aires de jeux

M. Jérôme Hurtado a contacté et rencontré tous les fournisseurs et a obtenu tous les devis nécessaires pour faire les bons choix.

Il est prévu d'installer les nouveaux jeux au jardin d'enfants, face mairie, et sur les terrains multisports.

Ces nouveaux jeux sont :

Jardin d'enfant :

- Jeu à bascule, araignée, tobogan, balançoire + une surprise !

Terrains multisports :

- Table de ping-pong et deux cages de football

Un seul jeu existant sera conservé dans le jardin d'enfants, c'est le Coq monté sur ressort.

Tous les jeux seront scellés au sol et seront entourés de copeaux de bois pour la sécurité des enfants.

Un nouveau portail et de nouvelles barrières seront également installées au jardin d'enfants.

L'objectif de fin de chantier pour la mise en œuvre de tous ces jeux (montage, préparation du sol, scellements et remplissage de copeaux) est prévu pour Noël.

14°/ Questions diverses

- Candidature de Mauran à Cœur Estival : Monsieur le Maire va contacter le Comité des fêtes pour savoir si ce dernier souhaite participer à ce type d'évènement, qui semble intéressant pour animer la vie de notre commune.
- Monsieur le Maire nous informe que la jardinière du parvis de l'Église est à remplacer car elle est en piteux état. Il nous demande de réfléchir à ce que nous souhaiterions faire pour la remplacer. Par exemple : installation de banc(s), achat d'une nouvelle jardinière en métal Corten pour la longévité, autres idées d'aménagement ? Ce point sera abordé lors du prochain Conseil Municipal.
- Ordures ménagères : Monsieur le Maire nous informe qu'à un moment donné (pas encore de date disponible), les colonnes de collecte des déchets actuelles du centre village (uniquement) seront remplacées par des nouveaux modèles qui seront, eux, enterrés, pour répondre aux nouvelles exigences d'accessibilité. Ce chantier sera géré et financé par la Communauté des Communes.

Fin de séance à 20h15

Le secrétaire de séance, Dominique ARROUY